

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
D'AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS**

**PROCES VERBAL FAISANT OFFICE DE COMPTE-RENDU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Jeudi 22 Février 2018

Salle du Conseil Municipal – Mairie de Longeau-Percey

Ordre du jour

1	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	2
1.1	VOTE SUR LES PISTES D'EVOLUTION SUITE A L'ETUDE D'OPTIMISATION DE LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES – SMICTOM.....	2
1.2	ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA MARNE ET DE SES AFFLUENTS (SMBMA) ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCAVM	3
2	DOMAINE ET PATRIMOINE	4
2.1	CHANGEMENT DE DENOMINATION DE L'ACQUEREUR DES PARCELLES ZA LONGEAU-PERCEY (INTERMARCHÉ) ...	4
2.2	VENTE DE LA PETITE GARE A VAILLANT	5
3	FINANCES	6
3.1	FONDS DE CONCOURS SUR VOIRIE – ANNEE 2017.....	6
3.1.1	Fonds de concours (versement des communes à la CCAVM).....	6
3.1.2	Fonds de concours (versement de la CCAVM aux communes) :	6
3.2	DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE LA MAISON DE COURCELLES A SAINT LOUP SUR AUJON ET LANCEMENT DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE	7
3.3	AVANCE REMBOURSABLE A L'ASSOCIATION LA GARE	8
4	ANIMATION ET VIE DU TERRITOIRE	8
4.1	SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC	8
5	URBANISME	9
5.1	ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME VILLEGUSIEN-LE-LAC (HEUILLEY-COTTON)	9
5.2	APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE D'APREY	10
6	INFORMATIONS.....	10
6.1	MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE PERROGNEY-LES-FONTAINES PAR LE BIAIS D'UNE DECLARATION DE PROJET 10	
6.2	AVIS DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (MRAE) – MODIFICATION PLU VILLEGUSIEN-LE-LAC – RECOURS GRACIEUX.....	10
6.3	RECRUTEMENT DE PERSONNEL.....	10
7	QUESTIONS DIVERSES.....	11
7.1	COMPTE RENDU ENFANCE-JEUNESSE.....	11

L'an deux mille dix-huit le vingt-deux février, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais étant réunie au lieu extraordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Patrick BERTHELON, élu aux fonctions de Président.

Présents :

Laurent AUBERTOT, Jean Paul BIDAUT, Bernard MEYER, Joelle DECOK, Patrick MIELLE, Yves VAILLANT, Didier SEVRETTE, Nicolas BLET, Achille LOPES, Bernard CHAUDOUET, Sylvie BAUDOT, Eric TRIBOULET, Jean-Michel RABIET, Patrice PARISEL, Sonia BIQUET, Jean-Paul ANDRIOT, Régis BIZINGRE, Sylvain DELLA CASA, Thérèse FAIVRE, Gérard PETER, Charles GUENE, Marie KAMIL, Jean-Pierre COUROUX, Auguste DE MESQUITA, Jean-Pierre GOISET, Patricia ANDRIOT, Pierre DZIEGIEL, Isabelle MIOT, Rosa GIRARDOT, Jean-Pierre CARBILLET Jean-Pierre JAPIOT, Yveline PERROT, Claude BLANCHOT, Franck ADAM, Christelle DOSSO, Jacques BOIGET, Sophie SALIHI, Jérôme BARTHELEMY, Jean-Yves GILLET, Gérard MOILLERON, Edmond ROCOPLAN, Jean BONNARD, Anne Marie JANNAUD, Jean-Pierre GOUSTIAUX, Francis THIRION, Yves BRESSON, Madeleine MARIA, Pierre POINSOT, Patrick BERTHELON.

Excusés

Frédéric POTTIER, Anne-Cécile DURY, Gilles GOISET.

Jean Philippe BECCEGATO a donné pouvoir à Bernard MEYER, Philippe RACHET a donné pouvoir à Patricia ANDRIOT, Claire COLLIAT a donné pouvoir à Bernard CHAUDOUET, Dominique ROBIN a donné pouvoir à Yves BRESSON, Joël DEMANGE à Francis THIRION.

Vote du Procès-Verbal du Conseil communautaire précédent du 25 janvier 2018 à l'unanimité

Début : 18h40

1 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1.1 Vote sur les pistes d'évolution suite à l'étude d'optimisation de la collecte des ordures ménagères – SMICTOM

Le SMICTOM a confié au cabinet d'étude Austral une étude d'optimisation de la collecte des ordures ménagères sur son périmètre géographique d'intervention.

Le Président du SMICTOM, Monsieur Bredelet, ainsi que Clarisse Mougeot, secrétaire du SMICTOM, accompagnés d'une technicienne du cabinet Austral, Solène DAUSSY, ont présenté en début de séance l'analyse du territoire et du service assuré actuellement ainsi que les pistes d'évolution envisagées pour optimiser la collecte sur le territoire concerné. Vous trouverez ci-joint à cet effet, le document de présentation projeté lors de cette séance.

A la suite de la présentation, un débat nourrit d'interrogations, de précisions et d'opinions s'est engagé et des compléments ont pu être apportés tels que : mixage possible des pistes d'évolution, type de conteneur, intégration de la masse salariale dédiée au traitement administratif, modalités de prise en charge par le SMICTOM sans impact sur le CIF et donc DGF des communautés de communes, nombre de tournées, niveau de remplissage du camion lors d'un passage tous les quinze jours, types de conteneurs en comparaison de passages différents, le nombre de bornes par commune, un pourcentage d'impayés intégrés dans le coût...

Par ailleurs, à la question, la législation nous obligera-t-elle prochainement à la taxe incitative, il a été répondu que cette obligation existait déjà mais qu'elle n'était pas appliquée, le volontariat restant la règle, volontariat qui peut bénéficier des aides de l'ADEME.

Ensuite, Monsieur Nicolas PIERRE Vice-Président du SMICTOM du Vals de Saône et Vice-Président de la Communauté de Commune des Hauts du Vals de Saône en tant que précurseur, en 2011, de la mise en place sur son territoire, des pistes évoquées par le SMICTOM et notamment la taxation incitative, précise les éléments suivants, :

- mairie de deux cents habitants
- réduction des déchets de 30 % la première année
- le montant de participation financière pour 4 personnes est passée de 150 € à 80 €
- pas de dépôts sauvages supplémentaires
- les élus ont distribué les containers
- en matière de communication : article dans le journal local et...

Pour complément, il a été mentionné que le Sénat a sollicité des études complémentaires à ce sujet sachant que les premiers acteurs dans la réduction des déchets pourraient être les producteurs. De plus, il serait bon de savoir si les administrés seraient prêts à renoncer à leur service, service qui a fait ses preuves aujourd'hui (taux d'impayés très faible sur le territoire de la CCAVM), avec un coût qui somme toute n'est pas si élevé que cela et dont le gain financier serait relatif.

Il a été rappelé par plusieurs membres de l'Assemblée que le retrait récent de la Communauté du Grand Langres du SMICTOM est regrettable car cette situation ne met pas à l'honneur le « travailler ensemble ».

Pour conclure, il est rappelé que la CCAVM est sans nul doute un acteur essentiel dans la réduction des déchets et délègue à la Commission Environnement la réflexion sur ce sujet afin que la CCAVM puisse transmettre, au SMICITOM, ses décisions quant aux orientations proposées car un avis ou vote ce jour serait prématuré.

1.2 Adhésion au Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents (SMBMA) et désignation des représentants de la CCAVM

Délibération 13/18

Votant	Contre	Pour	Abstention
53	0	53	0

Avant le 01 janvier 2018, l'entretien et la restauration des cours d'eau et des ouvrages de protection contre les crues incombait à tous les niveaux de collectivités. Les régions, les départements, les communes et leurs intercommunalités pouvaient s'en saisir, mais aucune de ces collectivités n'en était spécifiquement responsable.

A compter du 01 janvier 2018, ces travaux sont exclusivement confiés aux communes et à leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP). En effet, la loi attribue aux communes, une nouvelle compétence sur la **G**estion des **M**ilieus **A**quatiques et la **P**révention des **I**nondations (**GEMAPI**) et cette compétence a été transférée de droit aux EPCI FP : communautés de communes, communautés d'agglomération, communauté urbaines et métropoles.

Pour autant, les communes et leurs EPCI FP peuvent se regrouper afin d'exercer cette compétence à l'échelle des bassins versants, et ainsi mieux répondre aux enjeux de la gestion de l'eau et des risques d'inondation. Ainsi, la loi prévoit la possibilité de confier cette compétence à des :

- syndicats mixtes de rivières « classiques », tel qu'il en existe aujourd'hui sur de nombreux bassins versants ;
- établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE) : structure nouvellement créée par la loi ;
- établissements publics territoriaux de bassin (EPTB).

Aussi, pour le territoire des communes Aprey, Brennes, Cohons, Flagey, Perrogney-les-Fontaines, Rochetaillée, Saint-Loup-sur-Aujon, Ternat et Vauxbons, il est proposé de transférer cette compétence au Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents (SMBMA) sachant que la CCAVM serait représentée, au vu des statuts du syndicat, par un (1) délégué titulaire et un (1) délégué suppléant qu'il convient de désigner. La cotisation annuelle s'élèverait à 916 € par an et ne sera appelée qu'à partir de 2019.

Le Président fait appel à candidature pour le poste de titulaire – Seul, Monsieur Vaillant est candidat. Monsieur Vaillant est élu représentant titulaire auprès du SMICTOM.

Le Président fait appel à candidature pour le poste de suppléant – Seul, Monsieur Adam est candidat.
Monsieur Adam est élu représentant suppléant auprès du SMICTOM.

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré :**

- ACCEPTE l'adhésion au SMBMA
- TRANSFERE la compétence GEMAPI au SMBMA pour le territoire concerné
- PROPOSE les représentants suivants de la CCAVM au SMBMA
 - o Monsieur Vaillant – représentant titulaire
 - o Monsieur Adam – représentant suppléant
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

2 DOMAINE ET PATRIMOINE

2.1 Changement de dénomination de l'acquéreur des parcelles ZA Longeau-Percey (Intermarché)

Délibération 14/18

Votant	Contre	Pour	Abstention
53	0	53	0

Suite au changement de société qui se porte acquéreur des parcelles citées, cette délibération annule et remplace la délibération 028/17 du 24 février 2017

Vu la délibération N°109/15 en date du 26 juin 2015, approuvant les tarifs de vente des parcelles de la ZA Longeau Sud

Vu l'avis favorable de la Commission économie en date du 20 décembre 2016

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 16 janvier 2017

Vu l'avis des services des Domaines en date du 7 Février 2017

Mme VEDILLE, représentant la société EPONINE, a confirmé son souhait de se porter acquéreur de 1ha 21a 23ca sur la ZA Longeau Sud afin de construire deux (2) bâtiments comprenant trois ou quatre cellules commerciales, dont l'une serait occupée par un point restauration (les autres seraient louées), une zone pour les camping-cars (stationnement, vidange, ravitaillement), sanitaires, station essence pour poids lourds et véhicules légers -24/24 en libre-service, station de lavage véhicules légers - 24/24 en libre-service, parking poids lourds, et un concept de laverie serait envisagé.

Pour complément d'information, le permis de construire a été déposé en Mairie de Longeau-Percey le vendredi 16 février 2018.

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré :**

- D'AUTORISE la vente à la société dénommée EPONINE, Société par Actions Simplifiée (SAS) ayant son siège social à LONGEAU PERCEY (52250) Impasse du Vernoy identifiée sous le numéro de SIREN 441714540 RCS CHAUMONT, les parcelles :
 - o B669, sise sur la ZA Longeau Sud (52250), d'une contenance de 8a 97 ca
 - o B670, sise sur la ZA Longeau Sud (52250), d'une contenance de 8a 97 ca
 - o B671, sise sur la ZA Longeau Sud (52250), d'une contenance de 1ha 03a 29caSoit un total de 1ha 21a 23ca, pour la somme de 140.353,00 €.
- CHARGE Maître VION-LAGNEAU sis LANGRES (52200) des formalités notariales
- PRECISE que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

2.2 Vente de la Petite Gare à Vaillant

Délibération 15/18

Votant	Contre	Pour	Abstention
53	1	52	0

Vu la délibération 118/17 en date du 29/06/2017 par laquelle le Conseil Communautaire donne son accord de principe pour la vente de la « Petite Gare » sise à Vaillant 52160,
Vu l'avis du Service des Domaines en date 09 août 2017

Cette délibération annule et remplace celle du 18 septembre 2017.

Monsieur Mielle a exposé la situation suivante :

« Nous avons pris une première délibération le 29 juin 2017 actant le principe de la vente de Vaillant (La Petite Gare) puis une suivante, précisant notre démarche, a été acceptée le 18 septembre 2017.

A la demande du Président, j'ai pris le dossier en charge en fin d'année 2017, et examiné le dossier avec Madame Lombardet, puis avec Monsieur Fresnaye (futur acquéreur).

Il s'est avéré qu'il était indispensable de modifier la parcelle pour trois raisons :

- Le chemin d'accès était à 50% sur la propriété de Mme LOMBARDET. Si pour une raison ou une autre, une clôture était implantée, l'accès aurait alors été condamné
- L'espace d'accès entre la propriété de Mme Lombardet et le bâtiment de la Gare (Ex CPMI) était également pour moitié sur sa propriété, et pour les mêmes raisons, il était nécessaire de conserver un passage suffisant pour les véhicules
- Une bande en pointe entre le chemin de Vaillant et le plan d'épandage n'avait aucune raison de subsister dans la vente ; Ce terrain a donc été réintégré dans la propriété CCAVM.

Par ailleurs, la trémie de remplissage des plaquettes avait été construite sur le terrain de Mme Lombardet, Il était donc nécessaire que ce terrain soit propriété de la CCAVM pour éviter tout conflit de voisinage à l'avenir.

Après plusieurs rencontres avec Mme Lombardet, la négociation s'est finalisée en janvier avec le nouveau propriétaire, Monsieur Fresnaye, pour assurer l'ensemble des échanges et ventes

Des servitudes de passage subsisteront. La coupure de chauffage sera effective à la fin de la saison de chauffage.

L'assainissement restera commun et sera proportionnel au volume d'eau consommé sur l'année N-1.

Au final, beaucoup de négociations et de démarches ont été réalisées afin de régler toutes les anomalies et conserver également une compatibilité avec la viabilité de la maison.

Je remercie Monsieur Guéné, qui a favorisé mes démarches auprès de Madame Lombardet.

La signature des actes devrait se dérouler rapidement. »

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré :

- DECIDE de la vente de la « Petite Gare » sise à Vaillant 52160 au profit de Monsieur Vincent FRESNAYE pour un montant de 20 000 € net de charges pour les parcelles suivantes :
 - ZC 91 d'une contenance de 52a61ca
 - ZC 94 d'une contenance de 1a12ca
 - ZC 95 d'une contenance de 19a86caSoit un total de 73a59ca
- ACCEPTE l'échange de parcelles entre la CCAVM et Monsieur FRESNAYE comme suit :
 - La CCAVM cède à Monsieur FRESNAYE la parcelle ZC 99 d'une contenance de 2a41ca
 - En contre échange, Monsieur FRESNAYE cède à la CCAVM la parcelle ZC 101 d'une contenance de 84ca
- PRECISE que les frais de notaire liés à cet échange sont à la charge de la CCAVM

- AUTORISE la constitution de servitudes de passage, d'assainissement et de passage de canalisations telles que définies dans l'acte de vente
- MANDATE Maître GENDROT 52500 FAYL BILLOT afin qu'il effectue les formalités notariales
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

3 FINANCES

3.1 Fonds de concours sur voirie – Année 2017

Délibération 16/18

Votant	Contre	Pour	Abstention
53	0	53	0

Vu l'arrêté n°3179 en date du 29/12/2010 portant création de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais à compter du 1er janvier 2011,

Vu la délibération en date du 18 Novembre 2011, adoptant la modification des statuts de Voirie ;

Vu la délibération en date du 18 Novembre 2011, adoptant le règlement intérieur de la voirie ; modifiée par les délibérations du 12 avril 2012 et du 29 Mars 2013,

Vu l'arrêté Préfectoral n°2231 en date du 27 Février 2012 ;

Le Président expose que dans le cadre du règlement de voirie, certains travaux donnent lieu à des fonds de concours, conformément au règlement intérieur. Le fonds de concours est à hauteur de 50% du restant à charge HT.

3.1.1 Fonds de concours (versement des communes à la CCAVM)

Commune concernée	Nature des travaux	Voie concernée par les travaux	Année de réalisation des travaux	Montant des travaux réalisés par la CCAVM HT	Subvention perçue par la CCAVM	Montant du fonds de concours (50% du solde)
FLAGEY	Mur de soutènement		2017	6 000 € HT	1 200 € HT	2 400 € HT
VITRY EN MONTAGNE	Mur de soutènement		2017	3 703 € HT	740,60 €	1 481,20 €

3.1.2 Fonds de concours (versement de la CCAVM aux communes) :

Commune concernée	Nature des travaux	Voie concernée par les travaux	Année de réalisation des travaux	Montant des travaux réalisés par la commune HT	Subvention perçue par la commune	Montant du fonds de concours (50% du solde)
FLAGEY	Trottoirs		2017	7 638,50 € HT		3 819,25 €
COHONS	Trottoirs	Rue de Longeau	2016	1920 € HT	480 €	720 €

Il a été observé que les fonds de concours étaient souvent distribués aux mêmes communes et qu'il conviendrait de ne pas pénaliser les communes par les gros travaux que la CCAVM pourrait effectuer. Par ailleurs, il a été ajouté qu'il serait peut-être opportun de revoir les critères de solidarité communale.

Le Président rappelle que les fonds de concours sont attribués à ceux qui en font la demande au vu des critères indiqués dans le règlement, que pour l'instant nous continuons de suivre ce règlement jusqu'à de nouvelles propositions de la part de la Commission Voirie-Bâtiment.

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré :**

- SOLLICITE le versement des fonds de concours aux communes de Flagey et Vitry en Montagne à hauteur de 50% du restant à charge HT, suivant les montants énoncés ci-dessus, éventuelles subventions déduites.
- APPROUVE le versement des fonds de concours aux communes de Flagey et Cohons, à hauteur de 50% du restant à charge HT, suivant les montants énoncés ci-dessus, éventuelles subventions déduites.
- AUTORISE le Président à signer les conventions correspondantes et toutes pièces relatives à ce dossier.

3.2 Demande de subvention pour les travaux de la Maison de Courcelles à Saint Loup sur Aujon et lancement du marché de maîtrise d'œuvre

Délibération 17/18

Votant	Contre	Pour	Abstention
53	0	53	0

L'association la Maison de Courcelles, reconnue nationalement pour son dynamisme et son professionnalisme, est confrontée à une difficulté d'importance car elle doit procéder à des travaux d'un montant approchant le million d'euros TTC, faute de quoi un avis défavorable à la poursuite de ses activités sera prononcé en mai 2018. Aussi la Maison de Courcelles s'est rapprochée de la CCAVM afin de bénéficier d'une maîtrise d'ouvrage publique pour la réalisation de ces dits travaux.

Le Président rappelle qu'il y a eu un accord de principe pris en délibération lors du Conseil Communautaire du 20 avril 2017.

Des rencontres avec le propriétaire, l'Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs (UFCV) et la Maison de Courcelles ont déjà eu lieu. Par ailleurs, Madame Le Préfet était en visite à la Maison de Courcelles la semaine dernière.

Le Président sollicite Monsieur Guéné pour un rappel et résumé de la situation.

« La Maison de Courcelles est une maison à la fois d'enseignement, de loisirs mais également ouverte à la recherche, qui fonctionne pour grande partie sans financement public. Le propriétaire, l'UFCV, leur met à disposition le bâtiment pour l'euro symbolique, en contrepartie, la Maison de Courcelles effectue les travaux pour le maintien en état du bâtiment, qui représentent environ 70 000 € par an.

Aujourd'hui, il est question de travaux évalués pour l'instant à environ 1 million d'euros TTC. La CCAVM est en cours de négociation, avec le propriétaire, d'un bail à long terme de 25 ans, à l'euro symbolique, avec option d'achat, ce qui permettra à la CCAVM d'être maître d'ouvrage et de solliciter différents financeurs (Etat, Région, Conseil Départemental...). Un reste à charge de 200 à 300 000 € pourrait être envisagé et couvert par un emprunt d'environ 15 000 € par an pendant 25 ans. Reste à savoir, et pour cela une démarche a été entreprise auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques 52 qui est en charge de nous proposer la meilleure formule, si la récupération de la Taxe sur la Valeur Ajoutée serait possible, ce qui permettrait de minimiser le reste à charge. Toutefois, il ne faut pas négliger la possibilité de réviser le montant de travaux sachant que l'estimation existante à ce jour est basée sur un prix de réfection au mètre carré et que la réglementation en faveur de l'accessibilité est en cours d'évolution.

Certains nous diront : qu'allez-vous faire dans cette galère ? A ce je répondrai : si nous ne le faisons pas personne ne le fera »

Il est précisé qu'en moyenne, 40 personnes œuvrent quotidiennement sur ce site.

Le Président rappelle que la Maison de Courcelles souhaite travailler avec et sur notre territoire. Pour preuve et entre autres, les formations qu'ils ont dispensées l'an dernier, au personnel de restauration de la CCAVM

ainsi qu'à celui de l'association La Grande Récré. De plus, les travaux envisagés comportent un volet accessibilité mais également développement d'hébergement touristique de groupe et hébergement associatif

Vu la délibération 074/17 en date du 20 avril 2017, dans laquelle le Conseil communautaire donne son accord de principe sur la prise en charge des travaux de la Maison de Courcelles.

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré :**

- AUTORISE le Président à solliciter les financeurs suivants :
 - o l'Etat,
 - o la Région
 - o le Départementou tout autre financeur, sur la base d'un montant de 875 067 € HT, pour des travaux de mise aux normes mais également pour des travaux d'évolution dans l'hébergement touristique de groupe et hébergement associatif,
- AUTORISE le Président à lancer la consultation pour le choix du maître d'œuvre du projet de travaux sur le bâtiment occupé par la Maison de Courcelles
- PRECISE que les crédits seront inscrits au BP 2018, Budget principal 800-00, aux chapitres 21 et 23, et que les travaux débiteront dans l'année.
- AUTORISE le Président à effectuer toutes actes nécessaires à l'avancée de cette opération et à signer toutes pièces.

3.3 Avance remboursable à l'association la Gare

Délibération 18/18

Votant	Contre	Pour	Abstention
53	0	53	0

Le Président expose que l'association La GARE, au service des valeurs de la coopération, a pour objet de contribuer à la reconnaissance et au développement de l'économie sociale et solidaire, principalement sur le territoire de la Communauté de Communes d'Auberive, Vingeanne et Montsaigeonnais.

Il précise que l'association a initié un projet sur 2 ans ayant pour objectif l'éducation des citoyens à la transition écologique au quotidien. Cette initiative est soutenue financièrement par le Conseil Régional et l'Union Européenne.

Les subventions ne pouvant être versées qu'après validation du bilan final de l'opération, l'association La GARE connaît des difficultés de trésorerie et a sollicité une avance remboursable auprès de la CCAVM.

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré :**

Vu l'avis favorable de la commission Animation et vie du territoire et du Bureau

- DECIDE d'accorder une avance remboursable de 5 000 € à l'association La GARE.
- PRECISE que le remboursement s'effectuera au 28 février 2020.
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

4 ANIMATION ET VIE DU TERRITOIRE

4.1 Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public

Délibération 19/18

Votant	Contre	Pour	Abstention
--------	--------	------	------------

53	0	53	0
----	---	----	---

La loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire a prévu, en son article 26 (réécrit par la loi NOTRÉ), que l'Etat et le Département élaborent conjointement un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public en associant les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Cette démarche collaborative à laquelle vous avez participé a commencé au printemps 2016 et a abouti récemment à un projet de schéma.

Conformément aux dispositions législatives, ce projet de schéma est transmis pour avis aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Après avoir pris connaissance :

- du projet 2018-2023 du schéma
- des plans d'actions
- du compte rendu du comité de pilotage du 14 novembre 2017

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré :**

- FORMULE un avis favorable sur le projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

5 URBANISME

5.1 Arrêt du Plan Local d'Urbanisme Villegusien-le-Lac (Heuilley-Cotton)

Délibération 20/18

Votant	Contre	Pour	Abstention
53	0	53	0

Un Plan Local d'Urbanisme est en cours d'élaboration sur la commune de Villegusien le Lac- Heuilley-Cotton. Le projet de PLU a été remis par le bureau d'étude. L'arrêt du projet de PLU par le conseil communautaire constitue un élément majeur de la procédure d'élaboration : il marque la fin de la première phase de la procédure.

Le projet arrêté figurant en annexe comporte l'ensemble des pièces du dossier du PLU (lui-même sera soumis à l'enquête publique).

Monsieur Thirion indique que le PLU de sa commune Heuilley-Cotton, qui est une révision de sa carte communale, avance normalement

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré :**

- TIRE le bilan de la concertation sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
- ARRETE le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme du village d'Heuilley-Cotton (commune de Villegusien-le-Lac) annexé à la présente
- PRECISE que le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :
 - o Aux services de l'Etat,
 - o Aux personnes publiques associées mentionnées notamment aux articles L.132-7, L.132-9, L.135-16 du Code de l'Urbanisme,
 - o Aux autres personnes ayant demandé à être consultées sur le projet de Plan Local d'Urbanisme.
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

5.2 Approbation de la carte communale d'Aprey

Délibération 21/18

Votant	Contre	Pour	Abstention
53	0	53	0

La commune d'Aprey a engagé une démarche de carte communale en 2016. L'enquête publique s'est déroulée du 6 décembre 2017 au 6 janvier 2018. Suite à l'avis favorable du commissaire enquêteur, la CCAVM doit se prononcer sur l'approbation de la carte communale.

Monsieur Aubertot, 1^{er} Adjoint de la commune d'Aprey, précise que la procédure se déroule sans problème et que les futurs acquéreurs sont prêts.

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré :

- APPROUVE la carte communale de la commune d'Aprey, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- AURORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

6 INFORMATIONS

6.1 Mise en compatibilité du PLU de Perrogney-les-Fontaines par le biais d'une déclaration de projet

Le Président explique que l'entreprise Vingeanne Transports, actuellement implantée à Longeau-Percey, souhaite se développer sur la Zone d'Activité Economique Langres Sud de la CCAVM car elle a été retenue pour partenaire par le Groupe ASTRE, si toutefois la construction se déroule rapidement.

Il s'avère que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Perrogney-les-Fontaines doit être mis en compatibilité afin de permettre une construction demandant un recul moins important de l'axe autoroutier.

Le Président mène donc une procédure de mise en compatibilité par le biais d'une déclaration de projet et reviendra devant l'Assemblée pour demande de validation du dossier de mise en compatibilité du PLU de Perrogney-les-Fontaines car alors, une délibération est obligatoire.

6.2 Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) – Modification PLU Villegusien-le-Lac – Recours gracieux

En application de l'article R. 104-8 du code de l'urbanisme, vous avez transmis à la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Grand Est (MRAe Grand Est) une demande d'examen au cas par cas, relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Villegusien-Le-Lac, en révision de son Plan d'occupation des sols devenu caduc le 27 mars 2017. Par courrier du 07 décembre 2017, il vous a été notifié la date du 07 décembre 2017 comme date de réception de votre dossier.

Je vous transmets sous ce pli une copie de la décision prise à la suite de cet examen. Elle vous soumet à la réalisation d'une évaluation environnementale.

Toutefois, une demande de recours gracieux sera effectuée en raison des arguments suivants avancés par le Cabinet Topos, en charge de l'opération du PLU de Villegusien :

6.3 Recrutement de personnel

Le Président informe que :

- le poste « responsable animation et vie du territoire » est pourvu par Eve Bourgeois
- le poste « assistante direction et communication » est pourvu par Sophie Hervieu

Un recrutement d'un agent en charge du PLU à mi-temps sera effectué en interne.

7 QUESTIONS DIVERSES

7.1 Compte rendu Enfance-Jeunesse

Vous trouverez ci-dessous un courriel adressé par Mme Rosa GIRARDOT à la CCAVM le 20 février dernier, courriel par lequel Mme GIRARDOT faisait part de ses observations après lecture du compte-rendu de la Commission Enfance-Jeunesse du 23 janvier 2018 ainsi que la réponse qui lui a été faite par Madame la Vice-Présidente du service Enfance-Jeunesse.

Bonjour,

A la lecture du compte rendu de la commission "enfance-jeunesse" réunie le 23 janvier, j'ai été interpellée par le tableau présenté au paragraphe 7/ intitulé: Pré lecture des budgets services enfance-jeunesse.

« Sont à étudier quelques demandes d'acquisitions parvenues des écoles en matière de petits investissements ainsi qu'une prévision d'acquisition de matériel pour le fonctionnement des lieux de restauration ».

Est-ce à la CCAVM à investir dans du matériel type lave-vaisselle, micro-ondes etc....et assurer le remplacement de matériel hors d'usage lorsque le lieu de restauration est un centre culturel, une salle des fêtes ou autre propriété des communes.

V./Réf. : votre courriel en date du 20 février 2018.

Madame,

J'accuse réception de votre courriel en date du 20 février 2018 où vous vous interrogez sur le rôle de la CCAVM en tant qu'investisseur en matériels pour le fonctionnement des lieux de restauration autres que ceux propriétés directes de la Communauté de Communes.

Je profite de ce courrier pour renouveler les remerciements des élus de la CCAVM à l'intention des Communes et de leurs représentants élus qui mettent gracieusement à disposition de notre collectivité leurs établissements afin que s'organisent et se déroulent au mieux les temps de restauration et aussi d'autres activités en faveur des enfants de notre périmètre communautaire.

Garante des deniers publics, votre inquiétude est fondée mais je peux vous rassurer en vous précisant que ces biens achetés ou qui seront achetés par la CCAVM restent propriétés exclusives de la Communauté de Communes. Ces matériels installés dans les lieux répondent à une nécessité de service et nous ne voulons pas imposer ces achats aux Communes qui participent déjà grandement à l'effort collectif.

Si le service ne devait plus exister dans un lieu ou un autre pour diverses raisons, il va de soi que chaque mobilier et matériel serait repris par la CCAVM.

Je vous prie d'agréer, Madame GIRARDOT, l'expression de mes salutations respectueuses.

La Vice-Présidente,

Fin : 20h44

Le Montsaigeonnais le 28 Février 2018
Le Président,
Patrick BERTHELON